

Conditions juridiques de participation à LINK 2024

ENGIE S.A. (ENGIE) me propose de participer à une offre d'actions ENGIE par l'intermédiaire du compartiment Link Multiple Int 2024 (**Formule Link Multiple**) et/ou du compartiment Link Classic 2024 (**Formule Link Classic**) du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Link International, dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe International (PEGI) d'ENGIE (**l'Offre** ou **Link 2024**).

En participant à l'Offre, j'accepte les conditions juridiques de participation à l'Offre, détaillées ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre mis à ma disposition et, en particulier, de la brochure d'information, du règlement du FCPE Link International, des documents d'informations clés (**DIC**) des compartiments Link Multiple Int 2024 et Link Classic 2024 du FCPE Link International ainsi que des présentes conditions juridiques de participation à l'Offre détaillées ci-après.

Avertissement pour les participants italiens : Il dipendente italiano parla perfettamente il francese e riconosce di aver compreso i termini e le condizioni dell'offerta Link 2024. Il Dipendente rinuncia alla possibilità di una versione italiana della presente offerta.

Éligibilité à Link 2024

Sont éligibles à Link 2024 les personnes qui, au dernier jour de la période de révocation, prévue le 30 septembre 2024, sont salariés d'une société du groupe ENGIE adhérente au PEGI et/ou mandataires sociaux d'une telle société employant entre 1 et 249 salariés, et qui l'ont été, en une ou plusieurs fois, pour une durée égale à au moins trois mois depuis le 1^{er} janvier 2023.

Modalités de Link 2024

Link 2024 est une offre d'actionnariat salarié dans le cadre le PEGI. Conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail français, les actions ENGIE seront acquises ou souscrites via le compartiment Link Multiple Int 2024 et le compartiment Link Classic 2024 pour un prix (le **Prix de Souscription**) déterminé par le Conseil d'administration d'ENGIE (ou sa Directrice Générale, agissant sur délégation) à la date où le Conseil d'administration ou la Directrice Générale fixe les dates de la période de révocation.

Le prix de Souscription sera égal au Prix de Référence (tel que défini ci-dessous) diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime supérieur.

Le **Prix de Référence** correspondra à la moyenne arithmétique de chacun des cours moyens de l'action ENGIE pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price*) (hors application et hors blocs) publiés sur la page de l'écran Bloomberg <1NG IFP Equity> AQR en sélectionnant uniquement l'option *Normal Trade Only* (i.e. en excluant le cours d'ouverture, le cours de clôture et les *Trades at Last* qui ont lieu après 17:30 (heure de Paris)) relevé lors de chacune des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision susvisée.

Il est prévu que le Prix de Souscription soit fixé le 23 septembre 2024, et communiqué postérieurement, peu de temps avant la période de révocation, sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2024>.

Deux formules sont proposées

- i) la Formule Link Classic par souscription de parts du compartiment Link Classic 2024 du FCPE Link International, permettant de bénéficier d'un abondement (**l'Abondement**) ; et
- ii) la Formule Link Multiple par souscription de parts du compartiment Link Multiple Int 2024 du FCPE Link International.

Je peux choisir de participer à une ou deux formules. Le montant minimum de participation est de 10 euros par formule ou l'équivalent en devise locale.

Je reconnais être informée que les parts du FCPE Link International (les **Parts de FCPE**) souscrites dans le cadre de Link 2024 seront bloquées pendant cinq ans jusqu'au 6 novembre 2029 inclus, sauf

survenance d'un cas de déblocage anticipé tel que défini dans le Supplément Local.

Conformément au règlement du FCPE Link International, le produit du rachat des parts du FCPE doit être versé directement aux porteurs de parts. Toutefois, lorsque ce versement direct n'est pas possible ou suscite des difficultés pratiques, et à titre exceptionnel, j'accepte expressément que le remboursement de mes avoirs me soit versé par l'intermédiaire de mon employeur ou d'un établissement autorisé par la réglementation locale, net des charges sociales et des prélèvements fiscaux applicables le cas échéant.

J'ai bien noté que, compte tenu de la concentration des risques du portefeuille des compartiments Link Classic 2024 et Link Multiple Int 2024 sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

En participant à Link 2024, j'acquies des parts du FCPE Link International dans le cadre du PEGI et, si je quitte mon employeur, je peux être amené(e) à payer des frais de gestion tels que définis sur le site internet d'Amundi Asset Management, société de gestion du FCPE.

Formule Link Classic (compartiment Link Classic 2024)

Je reconnais être averti(e) que :

- (a) la valeur de mon investissement dans la Formule Link Classic est principalement liée à la performance de l'action ENGIE et que mon investissement est donc en risque (i.e. sur le montant de mon apport personnel et l'Abondement) ; et
- (b) en investissant dans la Formule Link Classic, je bénéficierai d'un Abondement me permettant de recevoir gratuitement des actions ENGIE (les **Actions Gratuites**), qui me seront livrées immédiatement dans le compartiment Link Classic 2024 dès la réalisation de l'Offre (prévue le 7 novembre 2024). Le montant en euros de l'Abondement, sur la base du Prix de Souscription; correspondra à 200% du montant de mon apport personnel jusqu'à 250 euros investis (soit un Abondement jusqu'à 500 euros) ; et
- (c) j'ai pris note du fait que les dividendes versés dans le cadre de la formule Link Classic (i) seront réinvestis dans le compartiment Link Classic 2024 du FCPE Link International et (ii) donneront lieu à l'émission de parts nouvelles.

Formule Link Multiple (compartiment Link Multiple Int 2024)

Je déclare avoir compris que :

- (a) le mécanisme du compartiment Link Multiple Int 2024 (par lequel le compartiment Link Multiple Int 2024 conclura une opération d'échange avec la banque structuratrice) me permettra de recevoir, au terme de la période de blocage ou

en cas de déblocage anticipé, et avant prise en compte des éventuels prélèvements fiscaux et/ou sociaux applicables, un montant correspondant (i) au montant en euro de mon apport personnel (la **Garantie du Capital**) augmenté (ii) d'une performance (la **Performance**) correspondant au plus élevé des deux montants suivants : (y) un rendement minimum annuel garanti de 3 % capitalisé sur mon Apport Personnel et (z) 24 fois (le **Multiple**) la hausse moyenne protégée éventuelle de l'action ENGIE par rapport au Prix de Référence pour chaque part souscrite dans le compartiment Link Multiple Int 2024. En cas de perception par le compartiment Link Multiple Int 2024 d'un dividende constitué d'une majoration, la Performance sera améliorée d'un montant correspondant à la part majorée du dividende sur les actions sous-jacentes à mes parts du compartiment Link Multiple Int 2024, capitalisé à compter de la date de paiement au taux €STR (taux euro à court-terme) ;

(b) le montant versé par le compartiment Link Multiple Int 2024 tel que défini au paragraphe (a) ci-dessus pourrait être réduit en cas de survenance de certains événements d'ajustement, notamment en cas de changement de la réglementation fiscale et/ou les montants payés par le compartiment Link Multiple Int 2024 pourraient différer des montants indiqués au paragraphe (a) ci-dessus et être inférieurs à ces montants en cas de résiliation anticipée de l'opération d'échange (car ils seraient basés sur la valeur de marché de l'opération de l'opération au moment de sa résiliation anticipée et par conséquent, sur les paramètres du marché à ce moment-là).

La banque structuratrice peut mettre fin à l'opération d'échange à l'issue d'une période de consultation en cas de survenance d'un événement de résiliation anticipée, notamment :

- d'une défaillance ou d'un changement de circonstances (tes que définis dans les documents signés entre la Société de Gestion et la banque structuratrice) ;
- une liquidité insuffisante de l'action ENGIE (**l'Action**) (ou de l'action à substituer à l'Action à la suite d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte, ou d'une fusion avec absorption d'ENGIE par une autre société, ou avec la création d'une nouvelle société) ;
- une liquidité insuffisante du prêt-emprunt de l'Action (ou de l'action à substituer) ;
- une offre publique d'achat réussie sur les Actions auxquelles le conseil de surveillance du FCPE Link International a décidé d'apporter les Actions ;
- une offre publique d'achat à laquelle le conseil de surveillance du FCPE Link International a décidé de ne pas apporter les actions et si l'équilibre économique de l'opération d'échange ne peut être maintenu ;
- une radiation de la cote ;
- une nationalisation d'ENGIE ;
- l'ouverture de toute procédure collective à l'encontre d'ENGIE ;
- les événements donnant lieu à un ajustement à la baisse du Multiple (sans qu'il soit négatif) mais pour lesquels un tel ajustement ne serait pas suffisant pour maintenir l'équilibre économique de l'opération d'échange ;
- l'un des événements suivants s'ils sont réalisés sans l'accord de la banque structuratrice : changement de société de gestion et/ou de dépositaire du compartiment ; décision de fusionner, d'absorber, de scinder, de transformer, de dissoudre ou de liquider le compartiment ou le FCPE de Link International ; la décision de transférer des actifs ou de modifier substantiellement la composition des actifs du compartiment ; modification du règlement du FCPE Link International ou non-respect des

dispositions du règlement relatives au compartiment ayant pour conséquence une détérioration du risque de la banque structuratrice ou ayant un impact négatif pour celle-ci sur l'équilibre économique de l'opération d'échange.

En cas de résiliation anticipée de l'opération de swap par la Société de Gestion, je peux recevoir un montant en euros inférieur à mon apport personnel en euros dans la Formule Link Multiple ;

(c) En contrepartie du mécanisme du compartiment Link Multiple Int 2024, je ne bénéficierai d'aucun dividende ou d'autres produits éventuels sur les actions ENGIE souscrites ou acquises par le compartiment, ni du montant de la décote de 20% (la hausse moyenne protégée étant calculée par rapport au Prix de Référence et non au Prix de Souscription). Une description complète de la formule est donnée dans le DIC du compartiment.

Traitement fiscal de ma participation à l'Offre

J'ai pris bonne note du fait que je peux être redevable d'impôts et/ou de cotisations sociales dans le cadre de ma participation à l'Offre.

Notamment, et en fonction de mon pays de résidence fiscale, l'Abondement dans le cadre de la formule Link Classic peut être traité comme un revenu d'activité soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu (éventuellement dus à la souscription et prélevés directement sur mon salaire).

J'ai pris bonne note du fait que je serai redevable de tous mes impôts et cotisations de sécurité sociale.

Les montants qui me seront dus à la fin de la période de blocage de cinq ans ou en cas de sortie anticipée peuvent être réduits en conséquence.

Des informations détaillées sur les aspects fiscaux et sociaux de l'Offre sont fournies dans le Supplément Local.

Comment participer

J'ai pris note du fait que si le montant de mon apport personnel par formule est inférieur à 10 euros (ou l'équivalent en devise locale) ma participation ne sera pas prise en compte.

Une demande de réservation effectuée pendant la période de réservation, c'est-à-dire du 6 au 27 juin 2024 inclus, est considérée comme un ordre de réservation. Pendant la période de réservation, je peux modifier mon ordre de réservation. Sauf révocation effectuée au plus tard le 30 septembre 2024 à minuit (heure de Paris), elle sera considérée comme un ordre de participation définitif pour souscrire à des parts du FCPE Link International.

Une demande de participation effectuée pendant la période de révocation, prévue du 26 au 3 septembre 2024 inclus (à minuit, heure de Paris), sera considérée comme un ordre de participation définitif de souscription à des parts du FCPE Link International sans révocation possible.

J'ai noté que la participation à l'Offre pendant la période de révocation n'est possible que si je n'ai pas effectué de réservation pendant la période de réservation.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT souscrira en mon nom et pour mon compte un certain nombre de parts et dix millièmes de parts des compartiments Link Multiple Int 2024 et/ou Link Classic 2024.

Plafonds

Plafonds spécifiques pour la formule Link Multiple :

J'ai pris note que le montant de mon apport personnel dans la formule Link Multiple ne peut excéder :

- 1 000 € si je participe à Link 2024 du 6 au 27 juin 2024 inclus ; et
- 100 € si je participe pendant la période de révocation prévue du 26 au 30 septembre 2024 inclus.

Plafond global applicable à l'Offre :

J'ai pris note du fait que le montant de mon apport personnel dans la Formule Link Classic et le montant correspondant à 10 fois mon apport personnel dans la Formule Link Multiple ne peuvent pas dépasser (i) un quart (25 %) de ma rémunération brute estimée pour 2024 si je participe à Link 2024 du 6 au 27 juin 2024 inclus, et (ii) 2,5 % de ma rémunération brute estimée pour 2024 si je participe à Link 2024 durant la période de révocation.

Le montant de l'Abondement n'est pas pris en compte pour la détermination de ces plafonds.

Un simulateur est à ma disposition ici : <https://link.engie.com/2024>.

Comment payer

J'ai bien noté que mon apport personnel sera effectué selon les modalités définies par mon employeur, et si à la date de réalisation de l'Offre (et compte tenu du mode de paiement choisi), tout ou partie des sommes dues au titre de ma participation n'ont pas été reçues, alors ma participation ne sera pas prise en compte et sera intégralement annulée.

Si, pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible d'annuler ma participation avant la réalisation de Link 2024, je reconnais et accepte qu'ENGIE ou mon employeur puisse procéder, sans aucune mise en demeure préalable ou formelle, au rachat de l'ensemble de mes Parts de FCPE souscrites dans le cadre de Link 2024. Le produit de ce rachat sera utilisé en tout ou partie pour rembourser mon défaut de paiement et l'Abondement, en cas de participation à la Formule Link Classic, et je ne recevrai que le solde du produit du rachat correspondant à mon apport personnel effectivement versé, le cas échéant.

J'ai pris note du fait que je resterai redevable auprès de mon employeur (ou de mon ancien employeur) de toutes les sommes qui ont pu être avancées ou payées pour mon compte. J'autorise mon employeur à déduire de mon salaire ou, en cas de cessation de mon contrat de travail, à déduire de mon solde de tout compte toutes les sommes ainsi avancées.

Droit de révocation (période de révocation)

J'ai pris note du fait que le Prix de Référence et le Prix de Souscription ne me seront communiqués qu'après le 23 septembre 2024 et que j'aurai alors la possibilité d'annuler 100% de ma réservation en ligne pour l'une ou pour les deux formules pendant la période de révocation prévue du 26 au 30 septembre 2024 inclus. **Les révocations partielles pour une même formule ne sont pas autorisées.**

Si aucun droit de révocation n'a été exercé d'ici le 30 septembre 2024 au plus tard, ma participation deviendra définitive.

J'ai également pris note du fait que si je décide d'annuler ma réservation effectuée dans le cadre de la Formule Link Classic, je ne bénéficierai pas de l'Abondement.

Réduction

J'ai pris note du fait que mon apport personnel dans les Formules Link Classic et Link Multiple, et le montant de l'Abondement, pourront être réduits si le nombre total d'actions ENGIE demandées dans le cadre de Link 2024 dépasse le nombre maximum proposé dans le cadre de Link 2024 fixé par le Conseil d'administration d'ENGIE.

Il consiste en un plafond global de 14,2 millions d'actions (incluant l'Abondement) (**l'Enveloppe Globale**), avec un sous-plafond de 105

millions d'euros pour la Formule Link Multiple (la **Sous-Enveloppe Multiple**). Pour apprécier la Sous-Enveloppe Multiple, il convient de prendre en compte dix fois le montant souscrit par chaque salarié dans le cadre de la Formule Link Multiple.

Dès la fixation du Prix de Souscription, l'Enveloppe Globale, exprimée en nombre d'actions, sera convertie en euros sur la base du Prix de Souscription.

Si, à l'issue de la période de révocation, le montant des demandes dans Link 2024 excèdent le montant de l'un ou des deux enveloppes, les demandes de participation (incluant l'Abondement dans le cadre de la Formule Link Classic) seront réduites de la façon suivante pour chacune des enveloppes sursouscrites, en commençant par la Sous-Enveloppe Multiple :

Pour chaque enveloppe concernée par la réduction (le cas échéant, telle qu'impactée par la réduction opérée au titre de l'enveloppe précédemment réduite), il sera procédé à la division du montant de l'enveloppe concernée (en euros) par le nombre de participants dans cette enveloppe, afin d'obtenir un montant moyen qui sera servi par participant (**le Montant Moyen Servi**) :

- Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal au Montant Moyen Servi seront intégralement servies ;
- Toutes les demandes d'un montant supérieur au Montant Moyen Servi seront servies dans un premier temps à hauteur du Montant Moyen Servi ;
- Il sera procédé dans un second temps pour la partie du montant supérieur au Montant Moyen Servi à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du montant de l'enveloppe restant à attribuer par rapport au montant demandé au-delà du Montant Moyen Servi.

En cas de réduction sur l'Enveloppe Globale et si j'ai participé dans les deux formules (Link Classic et Link Multiple), la réduction sera opérée au prorata de ma souscription dans chacune des formules après l'éventuelle réduction au titre de la Sous-Enveloppe Multiple.

J'ai bien noté que si plusieurs modalités de paiement me sont offertes pour le paiement de mon apport personnel, la réduction sera effectuée en premier lieu sur le paiement par virement bancaire ou prélèvement bancaire, puis sur le paiement par prélèvement sur salaire. Le montant effectivement payé correspondra au montant de ma souscription après application de la réduction.

A la fin de la période de blocage

Formule Link Multiple : A l'issue de la période de blocage de 5 ans, soit le 7 novembre 2029, la Formule Link Multiple expirera, toutes les actions détenues par le compartiment Link Multiple Int 2024 seront vendues et je ne bénéficierai plus de la garantie en euros de mon apport personnel.

Au plus tard 1 mois avant cette date, il me sera demandé de choisir entre :

- le remboursement de mes avoirs en numéraire, après déduction des impôts et contributions sociales dues, le cas échéant ; ou
- transférer mes avoirs dans le compartiment Link Liberty du FCPE Link International, investi en actions ENGIE.

A défaut de choix dans le délai imparti, mes avoirs subsistant dans le compartiment Link Multiple Int 2024 seront progressivement réinvestis en actions ENGIE sur la période nécessaire compte tenu des volumes échangés en bourse, et le compartiment deviendra ainsi investi en actions ENGIE jusqu'à sa fusion avec le compartiment Link Liberty, après accord préalable du conseil de surveillance du FCPE Link International et agrément de l'AMF.

Formule Link Classic : A compter du 7 novembre 2029, mes avoirs seront disponibles et seront conservés dans le compartiment Link

Classic 2024. Je pourrai obtenir le remboursement (total ou partiel) de mes avoirs à tout moment.

Protection des Données

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises à la réglementation applicable dans l'état d'exercice de mon activité ainsi qu'aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux règles et règlements applicables dans ma juridiction en matière de protection des données personnelles.

Je suis informé(e) de l'utilisation des informations contenues dans les formulaires participation et de révocation dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- ENGIE, 1 Place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie - France, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- Natixis Interépargne, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions dans le cadre de Link 2024 ;
- Amundi ESR, en tant que responsable du traitement des données au titre de sa qualité de teneur de registre et de teneur de comptes des avoirs souscrits dans le cadre du PEGI et du FCPE LINK International.

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime d'ENGIE d'offrir aux salariés du groupe la possibilité de participer à l'Offre ainsi que l'exécution du contrat de souscription à Link 2024 auquel je suis partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans le cadre de ma participation à l'Offre sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à Link 2024 ou révoquer ma demande. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'au rachat de mes parts de FCPE. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par ENGIE et, le cas échéant, par mon employeur, Amundi ESR, Natixis Interépargne ou tout prestataire de services mandaté par ENGIE, notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE Link International représentant les porteurs de parts, ainsi que pour me permettre d'exprimer mon choix sur le sort de mes avoirs à maturité de l'Offre.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEGI, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel, sauf si j'exerce ma faculté de révocation.

J'ai pris note du fait que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes parts de FCPE au sein du PEGI), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à ENGIE S.A. - DRH Groupe, Développement et Comp and Ben - Actionnariat et Epargne Salariale, 1 place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex, France.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour ENGIE : privacy@engie.com ;
- Pour Amundi ESR : dpo@amundi.com.

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr, ou à l'autorité compétente en matière de protection des données dans ma juridiction.

Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.

Restrictions spécifiques

Avertissement "US Person" :

Je certifie par la présente que les Parts de FCPE ne sont pas souscrites au profit, directement ou indirectement, d'une "US Person".

Restrictions spécifiques pour la Russie et la Biélorussie :

J'ai pris note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (CE) n° 765/2006, tels que modifiés, l'Offre LINK n'est pas faite aux ressortissants russes et aux personnes résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes résidant en Biélorussie, sauf (i) s'agissant des ressortissants russes, s'ils sont également des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou sont titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne, d'un pays de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse et (ii) s'agissant des ressortissants biélorusses, s'ils sont également des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Par conséquent, je confirme que ces restrictions ne me sont pas applicables.

Avertissement général

La participation à LINK 2024 est totalement volontaire. LINK 2024 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de votre contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2024 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire. Votre participation à LINK 2024 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi.